

Camping ☆☆ «Au Bord de l'Authie »

11Bis, route d'Albert 80600 AUTHIEULE

TEL : 03 22 32 56 13

PORT : 06 74 59 92 65

Règlement Intérieur du camping pour l'année 2024

Ouvert du 1er Février au 1er Décembre non inclus

1- CONDITONS GENERALES

1.Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Le camping est fermé durant deux mois : Décembre et Janvier. Nul ne peut y élire domicile.

2- Formalités de police

Pour des raisons de sécurité, les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R.611-42 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1°Le nom et les prénoms,

2°La date et le lieu de naissance,

3°La nationalité,

4°Le domicile habituel de l'étranger,

5°Le numéro de téléphone mobile et l'adresse électronique de l'étranger,

6°La date d'arrivée au sein de l'établissement et la date de départ prévue.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche d'un adulte qui les accompagne.

3- Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4- Bureau d'accueil

Ouvert de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 18H30.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5- Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention « tourisme » ou « loisirs » sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil et à l'entrée de l'établissement

6- Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7- Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8- Visiteurs

Toutes personnes désirant rentrer dans le camping, doivent se présenter au bureau d'Accueil. Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9- Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée de 7H00 à 23H00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements, sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10- Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet usage. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par de moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11- Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12- Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13- Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14- Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra faire résilier le contrat par voie de justice.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

2- CONDITIONS PARTICULIERES

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés aux sanitaires.

Les chiens n'y sont pas admis. Ils doivent être tenus en laisse et leurs excréments doivent être ramassés et mis dans les poubelles. Il est strictement Interdit de laisser l'animal enfermé dans le mobil-home ou sur la terrasse ; pour subir les bruits sonores dans la journée et la nuit. Tout animal doit être déclaré au bureau. Le certificat de vaccination contre la rage devra être à jour et être présenté lors de votre inscription au bureau, sous peine de se voir refuser l'accès au camping.

Les chiens de 1ère catégorie sont interdits

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, doivent être déposés obligatoirement dans les containers prévus pour le tri sélectif. Quand aux déchets verts (branches, herbe), une remorque sera à votre disposition.

Le tarif *Long Séjour* est nominatif: uniquement destiné aux personnes d'une même famille (couple et enfant). Les personnes non inscrites devront payer une redevance, selon tarif affiché à l'entrée et à l'accueil de l'établissement.

Tout matériel vétuste devra être retiré de la parcelle ainsi que le matériel représentant un danger pour le voisinage. Les Gros travaux sur les mobil-homes seront interdits.

La superficie occupée sur la parcelle par les installations (mobil-home, caravane, abri de jardin, dalles terrasse) ne devront pas dépasser 30% de la superficie.

Les abris de jardin ne devront pas dépasser **2mx2m=4m² au sol**. Ils devront être en bois, ou en PVC.

Les avancées de la toiture de votre mobil-home doivent être dans les normes selon le décret n°2015-482 dans le but de garder aux installations leurs moyens de mobilité.

Tout campeur qui désirerait vendre son matériel devra en avvertir le gestionnaire et être à jour de ses paiements de redevance. Il est impératif de rencontrer les futurs acquéreurs avec les responsables du camping : avant et pendant la transaction. Pour la vente dudit matériel, les gestionnaires du camping prendront une commission de 10% du montant total de la vente, s'ils sont mandatés aux fins d'intervenir lors de la vente.

Ce règlement pourra être révisé chaque année, suivant les besoins et devra être respecté par tous.

La Direction

l'Occupant

Monsieur et Madame FERNANDES